

## Addendum à la norme eCH-0112 Obligation d'annonce par des tiers

<b>Nom</b>	Addendum à la norme Obligation d'annonce par des tiers
<b>Numéro de norme</b>	eCH-0112
<b>Catégorie</b>	Standard
<b>Stade</b>	
<b>Version</b>	Concerne la version 1.0 de la norme
<b>Date de publication</b>	2012-09-14
<b>Langues</b>	Allemand, français
<b>Auteurs</b>	Groupe spécialisé Contrôle des habitants Thomas Steimer, Office fédéral de la justice, <a href="mailto:thomas.steimer@bj.admin.ch">thomas.steimer@bj.admin.ch</a> Martin Stingelin, Stingelin Informatik GmbH
<b>Editeur / distributeur</b>	Association eCH, Mainaustrasse 30, Case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 <a href="http://www.ech.ch">www.ech.ch</a> / <a href="mailto:info@ech.ch">info@ech.ch</a>

### Condensé

Le présent document stipule des compléments / précisions à la norme en vigueur au sens d'un «addendum». Les indications correspondantes seront prises en compte dans la prochaine version de la norme.

## Sommaire

<b>Addendum à la norme eCH-0112 Obligation d'annonce par des tiers.....</b>	<b>1</b>
<b>1 Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>2 Compléments / précisions.....</b>	<b>3</b>
<b>3 Exclusion de responsabilité/Droits de tiers.....</b>	<b>4</b>
<b>4 Droits d'auteur.....</b>	<b>4</b>

## 1

## Introduction

Des questions respectivement des points en suspens, qui n'ont été signalés qu'après l'approbation d'une version d'une norme, peuvent être soulevés lors de l'utilisation des normes. L'addendum stipule les compléments et précisions correspondants, qui ne pourront autrement être publiés que dans la prochaine version de la norme.

Les entrées dans l'addendum sont reprises dans la prochaine version de la norme concernée.

### 1.1 Domaine d'application

L'addendum se réfère exclusivement à la version de la norme désignée par le terme «Version» sur la couverture du document.

## 2 précisions

## Compléments /

Seuls les chapitres de la norme mentionnée, pour lesquelles un complément ou une précision a été stipulé, figurent dans la suite du document.

### 2.1 Chapitre 6.2.5.1 Identificateur fédéral de bâtiment – EGID

Précision (RfC 437), RfC nouveau numéro „2012-21“:

Identificateur fédéral de bâtiment selon l'autorité de délivrance EGID: RegBL de l'Office fédéral de la statistique (BFS) ou un organe cantonal autorisé selon l'art. 2 de l'ordonnance RegBL (SR 431.841).

Plage de numéros autorisés 1 – 900'000'000

### 2.2 Chapitre 6.2.6.1 Identificateur fédéral de logement – EWID

Précision (RfC 438), RfC nouveau numéro „2012-22“:

Identificateur fédéral de logement selon [RegBL]. Autorité de délivrance EWID: RegBL de l'Office fédéral de la statistique (BFS) ou un organe cantonal autorisé selon l'art. 2 de l'ordonnance RegBL (SR 431.841).

Plage de numéros autorisés 1 – 900

### 3 Responsabilité/Droits de tiers

### Exclusion de res-

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

### 4

### Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.